



Direction des travaux publics et des transports  
Office des eaux et des déchets  
Citernes

Reiterstrasse 11  
3013 Berne  
+41 31 633 38 11  
info.awa@be.ch  
www.be.ch/awa

Notice d'information du 1 décembre 2020

## Réduction des émissions d'hydrocarbures lors du transvasement de carbures volatils Figure 9g

### But

*En vertu des dispositions de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (Opair), il convient d'adapter les anciennes et les nouvelles installations servant aux transvasements de carburants volatils (essence), afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques (refoulement des vapeurs d'essence). Ces mesures d'adaptions seront exécutées conformément aux normes techniques fixées dans les communications qui ont été publiées par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) le 24 octobre 1988 et le 5 juin 1990.*

### Nouvelles installations / adaptations d'installations existantes

Les mesures nécessaires seront prises dans la phase 1 (remplissage de citernes de la station-service) et dans la phase 2 (remplissage des réservoirs des automobiles), conformément au schéma figurant au verso.

### Description technique

- a. Phase 1
  - Trou d'homme étanche
  - Raccord de la conduite de remplissage (conduite de 4" en générale), fermeture étanche au gaz (l'extrémité de la conduite doit aboutir au moins à 30 cm en dessous du couvercle de regard).
  - Mise en place d'une vanne d'obturation automatique dans le regard, ou, s'il s'agit d'installations existantes, de soupapes destinées à limiter la surpression ou la sous-pression dans la conduite compensatrice de pression en cas de transvasement par gravité.
  - Il est permis de percer un trou dans le tube guide de la jauge (dans la partie supérieure de la citerne où se trouvent les vapeurs).
  - Limiteur de remplissage ayant été agréé par l'EAGS.
  - Conception des colonnes distributrices d'essence selon figure 9z.
- b. Phase 2
  - Pour les conduites de refoulement des vapeurs qui ne véhiculent pas d'essence et qui présentent une pente par rapport au réservoir, il est possible d'utiliser des conduites isolées à paroi simple (garantie du fournisseur).
  - Si les conduites de refoulement des vapeurs véhiculent aussi de l'essence, on utilisera des conduites à double paroi ou des conduites à simple paroi pourvues d'une gaine étanche et d'une sonde placée dans le trou

d'homme.

- collecteurs de 2", raccord horizontale de 1 1/2" à la colonne distributrice d'essence, raccord vertical de 1" à la colonne distributrice d'essence.
- L'extrémité ouverte de la conduite de refoulement sera pourvue d'un pare-feu.
- Les systèmes assistés de récupération des vapeurs seront équipés des dispositifs de mesure appropriés, conformément aux indications de l'EMPA.

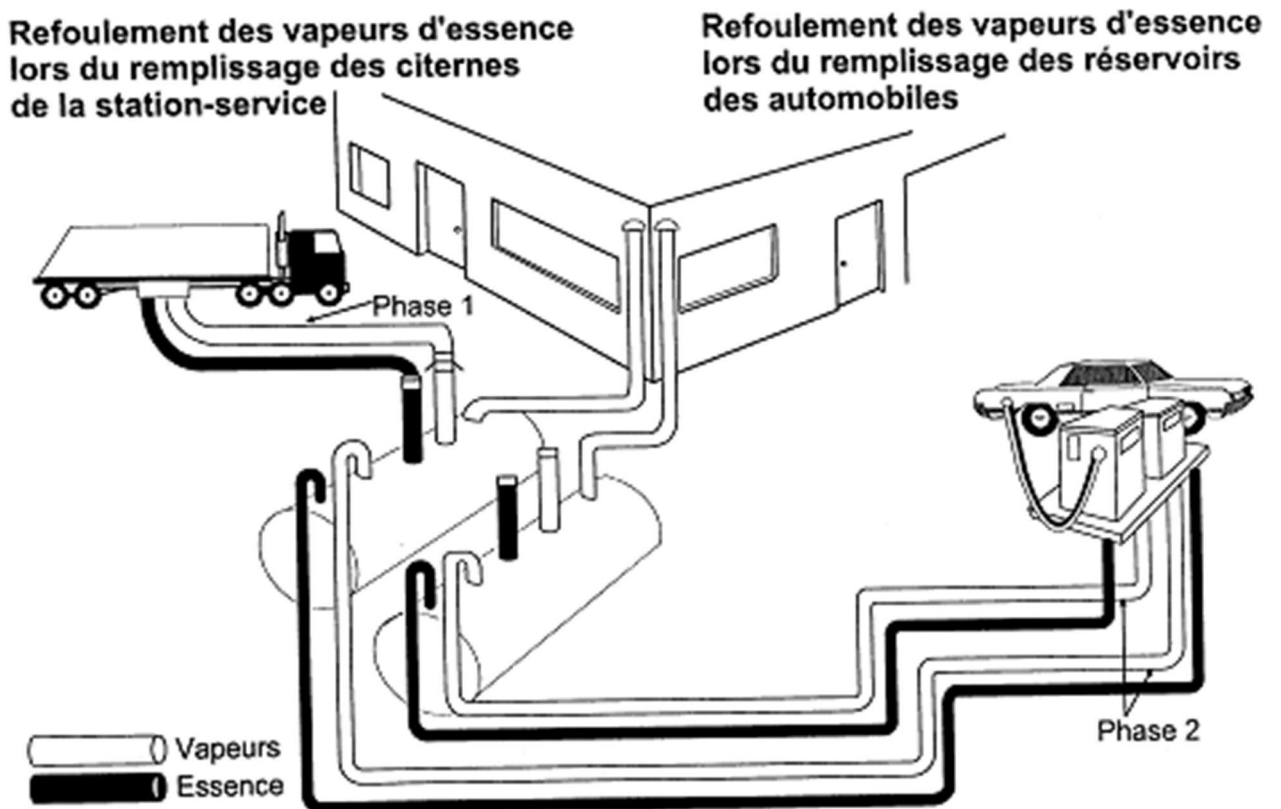


Figure 9g